



SALLES DE COMMUNE

REGLEMENT D'UTILISATION

**Municipalité de
Romanel-sur-Morges**

Le Four, la salle de Commune, ainsi que les salles du Forvey sont propriété de la Commune de Romanel-sur-Morges et placées sous la sauvegarde du public. Elles sont gérées par la Municipalité qui nomme un responsable assumant la location et la surveillance.

CONDITIONS DE LOCATION

1. La location est réservée aux habitants de Romanel-sur-Morges ainsi qu'aux sociétés ou groupes rattachés à la commune.
2. Le tarif de location est fixé par la Municipalité.
3. Les sociétés locales à but non lucratif sont exemptes de location.
4. La location vaut pour 24 heures, soit de 09h00 le matin à 09h00 le lendemain.
5. Le montant de la location comprend :
 - la fourniture d'énergie et d'eau
 - le contrôle avant et après la location
 - la fourniture des linges de cuisine et leur entretien
 - les produits de nettoyage
6. Le montant de la location doit être réglé sur le CCP 10-8434-1 Boursier communal, le récépissé sera joint à la feuille de confirmation.
7. Le signataire est responsable des déprédations ou dommages survenus lors de sa location. Il s'engage à les annoncer spontanément au responsable. Les réparations ou remises en état sont faites aux frais du locataire, au prix coûtant.
8. Les tables et les chaises ne doivent pas être sortis des locaux, sauf autorisation de la Municipalité.
9. Les locaux seront restitués dans l'état initial : mobilier rangé, poubelles et verre vide évacués, portes et fenêtres correctement fermées, locaux balayés et récurés. Le locataire tiendra compte des indications communiquées par le responsable.

10. Les abords des immeubles seront également rendus en parfait état de propreté sans trace de déchets, d'affiches ou de décorations.
11. Le stationnement est interdit aux abords de la maison de Commune, ainsi que sur le préau de la Poste. Un parc public est à disposition au Chemin des Planches, 100 m. plus haut.
12. Au Four et à la salle de Commune, l'usage d'instruments de musique, chaînes stéréo, appareils radiodiffusion, télédiffusion, télévision, haut-parleurs etc est interdit. Au Forvey, il peut être accepté sous autorisation municipale.
13. Dès 22 heures, tout bruit perceptible de l'extérieur des bâtiments est interdit. Les usagers quitteront les lieux sans incommoder le voisinage, en particulier lors du départ des voitures.

HEURES D'UTILISATION

Du lundi au jeudi jusqu'à 24h00

Vendredi, samedi ou dimanche, jusqu'à 02h00

Des dérogations peuvent être accordées par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité au cours de sa séance du 27 mai 2002

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Geneviève Fournier

Marianne Creteigny